

Liste n° 2 de l'annexe IV à la circulaire n° 4616/222 du 15 février 2000 telle que modifiée

**Produits agricoles transformés originaires du Maroc,
admis dans l'Islande avec paiement éventuel d'un droit fixe**

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao. -Yoghourt :
Ex 0403.10	--Contenant du cacao --Comme boissons :
Ex 0403.10	---Contenant du cacao
Ex 0403.10	---Contenant des fruits ou des noix -Autres :
Ex 0403.90	--Contenant du cacao --Comme boissons :
Ex 0403.90	---Contenant du cacao
Ex 0403.90	---Contenant des fruits ou des noix
Ex 17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés.
Ex 1702.50	-Fructose chimiquement pur -Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) :
Ex 1702.90	--Maltose chimiquement pur
Ex 17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).
Ex 1704.10	-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre -Autres :
Ex 1704.90	--Pâte d'amandes pulvérisées, additionnée de sucre et «persipan» (imitation de pâte d'amandes) en emballages de moins de 5 kg
Ex 1704.90	--Sucre moulé pour l'ornementation
Ex 1704.90	--Préparations de gomme arabique

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1704.90	--Autres
Ex 18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao. -Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg
Ex 1806.20	--Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant 30% ou plus en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances
Ex 1806.20	--Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant moins de 30% en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances --Autres :
Ex 1806.20	---Autres préparations, à l'exclusion de produits du numéro 1901, contenant en poids 30% ou plus de lait en poudre et/ou de lait écrémé en poudre frais
Ex 1806.20	---Autres préparations, à l'exclusion de produits du numéro 1901, contenant en poids moins de 30% de lait en poudre et/ou de lait écrémé en poudre frais
Ex 1806.20	---Autres -Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : --Fourrés :
Ex 1806.31	---Chocolat fourré en barres ou bâtons
Ex 1806.31	---Autres --Non fourrés :
Ex 1806.32	---Chocolat composé uniquement de pâte de cacao, de sucre et de beurre de cacao n'excédant pas 30%, en barres ou bâtons
Ex 1806.32	---Chocolat contenant de la pâte de cacao, du sucre, du beurre de cacao et du lait en poudre, en barres ou bâtons
Ex 1806.32	---Imitation de chocolat en barres ou bâtons
Ex 1806.32	---Autres -Autres : --Substances pour la fabrication de boissons :

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1806.90	---Substances préparées pour boissons, à base de produits des numéros 0401 à 0404, contenant en poids 5% ou plus de poudre de cacao calculé à base de graisse totale, non spécifiés ni inclus autrement, sucre ou d'autres édulcorants artificiels additionnés d'autres ingrédients secondaires et d'arômes
Ex 1806.90	---Substances préparées pour boissons, contenant du cacao et des protéines et/ou d'autres éléments nutritifs (vitamines, minéraux, fibres végétaux, acides gras non polysaturés et arômes)
Ex 1806.90	---Autres --Autres :
Ex 1806.90	---Aliments diététiques
Ex 1806.90	---Œufs de Pâques
Ex 1806.90	---Céréales de petit déjeuner
Ex 1806.90	---Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant 30% ou plus en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances
Ex 1806.90	---Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant moins de 30% en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances
Ex 1806.90	---Autres
Ex 19.01	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex 1901.10	-Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail -Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05 : --Contenant en totalité 3 % ou plus de poudre de lait frais, poudre de lait écrémé, œufs, graisse de lait (beurre), fromage ou viande :
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain croustillant du numéro 1905.1000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain d'épices et similaires du n°1905.9059

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de snacks (amuse-geule), (flocons, produits en forme de vis, anneaux, cônes, bâtons et produits similaires)
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de produits du n° 1905.9090 --Autres :
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain croustillant du numéro 1905.1000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain d'épices et similaires du n° 1905.2000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits sucrés des n°s 1905.3011 et 1905.3029 et similaires
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits de gingembre du n° 1905.3021
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de gaufres et gaufrettes du n° 1905.3030
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscottes, pain grillé et produits similaires grillés du n° 1905.4000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain du n° 1905.9011 fourré de beurre ou de produits laitiers
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain du n° 1905.9019
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits secs du n° 1905.9020 et 1905.2000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits sucrés des n°s 1905.3011 et 1905.3029 et similaires
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits de gingembre du n° 1905.3021
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de gaufres et gaufrettes du n° 1905.3030
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscottes, pain grillé et produits similaires grillé du n° 1905.4000
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain du n° 1905.4000, fourré de beurre ou de produits laitiers
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de pain du n° 1905.9019
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits secs du n° 1905.9020
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits salés ou aromatisés du n° 1905.9030
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de produits de boulangerie et de la pâtisserie du n° 1905.9040
Ex 1901.20	---Mélanges et pâtes, contenant de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du n° 1905.9051

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1901.20	---Mélanges et pâtes, contenant des ingrédients autres que de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du n°
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de biscuits salés ou aromatisés du n° 1905.9030
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de produits de boulangerie et de la pâtisserie du n° 1905.9040
Ex 1901.20	---Mélanges et pâtes, contenant de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du n° 1905.9051
Ex 1901.20	---Mélanges et pâtes, contenant des ingrédients autres que de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du n° 1905.9059
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de snacks (amuse-gueule), (flocons, produits en formes de vis, anneaux, cônes, bâtons et produits similaires)
Ex 1901.20	---Pour la fabrication de produits du n° 1905.9090 -Autres --Substances pour la fabrication de boissons : ---Substances préparées pour boissons, à base de produits des numéros 0401 à 0404, sans cacao ou contenant en poids moins de 5% de cacao calculé à base de graisse totale, non spécifiés ni inclus autrement, sucre ou d'autres édulcorants artificiels additionnés d'autres ingrédients secondaires et d'arômes
Ex 1901.90	----Préparations alimentaires de produits des n°s 0401 à 0404, sans cacao
Ex 1901.90	---Autres --Autres :
Ex 1901.90	---Extrait de malt
Ex 1901.90	---Crèmes de dessert en poudre
Ex 1901.90	---Préparation de produits des n° 0401 à 0404, sans cacao
Ex 1901.90	---Poudre pour la fabrication de glaces, sans cacao
Ex 1901.90	---Autres, à l'exclusion des préparations de produits des n°s 0401 à 0404 contenant du cacao
Ex 19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé. -Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :
Ex 1902.11	--Contenant des œufs

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1902.19	--Autres --Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) --Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques :
Ex 1902.20	---Autres --Avec des saucissons, de la viande, abats ou du sang ou des mélanges :
Ex 1902.20	---Contenant 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids de saucissons, de la viande, abats ou du sang ou des mélanges
Ex 1902.20	---Autres --Farcies avec du fromage :
Ex 1902.20	---Contenant plus de 3% de fromage
Ex 1902.20	---Autres --Farcies avec de la viande ou du fromage : ---Dans une proportion de plus de 20% en poids de viande et fromage :
Ex 1902.20	----Ne contenant pas plus de 20% en poids de viande
Ex 1902.20	---Contenant 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids de viande et fromage
Ex 1902.20	---Autres
Ex 1902.20	--Autres -Autres pâtes alimentaires :
Ex 1902.30	--Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques --Avec des saucissons, de la viande, des abats de viande ou du sang ou des mélanges :
Ex 1902.30	---Dans une proportion de 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids
Ex 1902.30	---Autres --Avec du fromage :
Ex 1902.30	---Dans une proportion excédant 3% en poids
Ex 1902.30	---Autres --Avec de la viande et du fromage :

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1902.30	---Dans une proportion de 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids, totale
Ex 1902.30	---Autres
Ex 1902.30	--Autres -Couscous
Ex 1902.40	--Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques --Avec des saucissons, de la viande, des abats ou du sang ou des mélanges :
Ex 1902.40	---Dans une proportion de 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids
Ex 1902.40	---Autres
Ex 1902.40	--Autres
Ex 19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.
Ex 1903.00	-En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins
Ex 1903.00	-Autres
Ex 19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corne flakes», par exemple) ; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs. -Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage
Ex 1904.10	--Snacks (amuse-geules) (flocons, produits en forme de vis, anneaux, cônes, bâtons et formes similaires)
Ex 1904.10	--Céréales de petit déjeuner
Ex 1904.10	--Autres -Aliments préparés, obtenus à partir de flocons de céréales non grillés ou mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées :
Ex 1904.20	--à partir de céréales soufflées ou de céréales grillés ou de produits à base de céréales
Ex 1904.30	--Buglur de blé -Autres
Ex 1904.90	--Contenant de la viande dans une proportion de 3% ou plus et n'excédant pas 20% en poids

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 1904.90	--Autres
Ex 19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.
Ex 1905.10	-Pain croustillant dit « knäckebröt »
Ex 1905.20	-Pain d'épices -Biscuits sucrés, gaufres et gaufrettes : --Couverts de chocolat ou de produits fondant contenant du cacao :
Ex 1905.31	---Biscuits sucrés :
Ex 1905.32	---Autres --Autres : ---Biscuits sucrés :
Ex 1905.31	----Biscuits de gingembre
Ex 1905.31	----Biscuits sucrés, contenant moins de 20% de sucre
Ex 1905.31	----Autres biscuits sucrés
Ex 1905.32	---Autres
Ex 1905.40	-Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés
Ex 20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.
Ex 2001.90	-Autres --Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>Saccharata</i>)
Ex 20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06. -Pois (<i>Pisum sativum</i>) :
Ex 2005.40	--Préparations uniquement à base de pois -Haricots (<i>Vigna</i> spp. <i>Phaseolus</i> spp.) : --Autres :
Ex 2005.59	---Préparations uniquement à base de farine d'haricots

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2005.80	-Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) -Autres légumes et mélanges de légumes : --Contenant de la viande dans une proportion de 3% ou plus en poids et n'excédant pas 20% en poids :
Ex 2005.90	---Mélanges de légumes ayant comme ingrédient principal des pommes frites
Ex 2005.90	---Mélanges à base de farine de légumes --Autres
Ex 2005.90	---Mélanges de légumes ayant comme ingrédient principal des pommes frites
Ex 2005.90	---Mélanges à base de farine de légumes
Ex 20.06	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés). -Autres légumes :
Ex 2006.00	--Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)
Ex 20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs. -Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :
Ex 2008.91	--Cœurs de palmiers --Autres : ---Autres :
Ex 2008.99	----Autres parties comestibles de plantes, non dénommées ni comprises ailleurs
Ex 21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés. -Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café : --Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café : ---Contenant en poids 1,5% ou plus de graisses provenant du lait, 2,5% ou plus de protéines provenant du lait, 5% ou plus de sucre ou 5% ou plus d'amidon :
Ex 2101.12	----Pâte de café composée d'un mélange de café torréfié moulu avec des graisses

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2101.12	végétales et quelquefois d'autres ingrédients ---Autres : ----Pâte de café composée d'un mélange de café torréfié moulu avec des graisses végétales et quelquefois d'autres ingrédients -Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté : --Contenant en poids 1,5% ou plus de graisses provenant du lait, 2,5% ou plus de protéines provenant du lait, 5% ou plus de sucre ou 5% ou plus d'amidon :
Ex 2101.20	---Préparations de thé composées d'un mélange de thé avec de la poudre de lait et du sucre --Autres :
Ex 2101.20	---Préparations de thé composées d'un mélange de thé avec de la poudre de lait et du sucre -Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés :
Ex 2101.30	--Autres succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de la racine de chicorée et extraits, essences et concentrés et autres succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de la racine de chicorée
Ex 2101.30	--Autres
Ex 21.02	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02) ; poudres à lever préparées. -Levures vivantes :
Ex 2102.10	--Autres que pour la cuisson de pain, à l'exclusion des levures pour l'alimentation animale
Ex 2102.10	--Autres -Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts :
Ex 2102.20	--Levures mortes : -Poudres à lever préparées :
Ex 2102.30	--En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins
Ex 2102.30	--Autres
Ex 21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements,

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	composés ; farine de moutarde et moutarde préparée.
	-Autres
Ex 2103.90	--Préparations de sauces de légumes à base de farine, de semoule, d'amidon ou d'extrait de malt
Ex 21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées.
	-Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés
Ex 2104.10	--Préparations pour soupes de légumes à base de farine, de semoule, d'amidon ou d'extrait de malt
	--Autres soupes :
Ex 2104.10	---Contenant de la viande dans une proportion plus de 20% en poids
Ex 2104.10	---Contenant de la viande dans une proportion de 3% ou plus mais n'excédant pas 20% en poids
Ex 2104.10	---Autres
	--Autres :
Ex 2104.10	---Contenant de la viande dans une proportion de plus de 20% en poids
Ex 2104.10	---Contenant de la viande dans une proportion de 3% ou plus mais n'excédant pas 20% en poids
Ex 2104.10	---Autres
Ex 21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex 2106.10	-Concentrats de protéines et substances protéiques texturées
	-Autres
	--Jus de fruits préparés ou mélangés plus que dans le n° 2009 :
Ex 2106.90	---Non fermenté et sans sucre, en emballage d'une contenance de 50 kg ou plus
Ex 2106.90	---Autres
	--Préparations pour la fabrication de boissons :
Ex 2106.90	---Préparations non alcooliques (extraits concentrés)
Ex 2106.90	---Sirop aromatisés ou colorés
Ex 2106.90	---Mélanges de plantes et parties de plantes, même mélangés avec des extraits de

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	<p>plantes, pour la préparation de bouillons de légumes</p>
Ex 2106.90	---Préparations pour l'alimentation des enfants ou préparations alimentaires diététiques
Ex 2106.90	---Substances préparées pour la fabrication des boissons, contenant des protéines et/ou d'autres éléments nutritifs (vitamines, minéraux, fibres végétales, des acides gras non saturés et arômes)
Ex 2106.90	---Substances préparées pour la fabrication des boissons, à base de mélanges d'extrait de ginseng avec d'autres substances (glucose ou lactose)
	---Préparations alcooliques composées, d'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5%, pour la fabrication des boissons :
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5%, mais n'excédant pas 2,25%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique moins de 15%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 22%, mais n'excédant pas 32%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2106.90	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2106.90	----Autres
Ex 2106.90	---Autres
	--Crèmes en poudre pour desserts :
Ex 2106.90	---En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins, contenant du lait en poudre, blanc d'œuf ou jaune d'œuf
Ex 2106.90	---En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins, ne contenant pas du lait en poudre, blanc d'œuf ou jaune d'œuf
Ex 2106.90	---Autres, contenant du lait en poudre, blanc d'œuf ou jaune d'œuf
Ex 2106.90	---Autres, ne contenant pas de lait en poudre, blanc d'œuf ou jaune d'œuf
Ex 2106.90	--Bonbons, sans sucre et sans cacao
Ex 2106.90	--Soupes de fruits et «porridge»
Ex 22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeuses, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
<p>Ex 2202.10</p> <p>Ex 2202.10</p> <p>Ex 2202.10</p> <p>Ex 2202.90</p> <p>Ex 2202.90</p> <p>Ex 2202.90</p> <p>Ex 22.03</p> <p>Ex 2203.00</p> <p>Ex 2203.00</p> <p>Ex 2203.00</p> <p>Ex 22.04</p>	<p>-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées</p> <p>--Boissons gazeuses à l'aide de dioxyde de carbone</p> <p>--Pour l'alimentation des enfants ou pour l'alimentation diététique</p> <p>--Autres</p> <p>-Autres :</p> <p>--De produits laitiers avec d'autres ingrédients dont le poids des produits laitiers sont égaux ou supérieurs à 75% sans emballages</p> <p>--Pour l'alimentation des enfants ou pour l'alimentation diététique</p> <p>--Autres</p> <p>Bières de malt.</p> <p>-Bières d'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5%, mais n'excédant pas 2,25%</p> <p>N'excédant pas 2.25%</p> <p>-Bières d'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%</p> <p>-Autres</p> <p>Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool ; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.</p>
<p>Ex 2204.21</p> <p>Ex 2204.21</p> <p>Ex 2204.21</p> <p>Ex 2204.21</p>	<p>-Autres vins ; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :</p> <p>--En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l</p> <p>---Moût de raisin enrichis en alcool :</p> <p>----D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5 %, mais n'excédant pas 2.25%</p> <p>----D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%</p> <p>----D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%</p> <p>----D'un titre alcoométrique volumique excédant 22%, mais n'excédant pas 32%</p>

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2204.21	<p>----Autres</p> <p>--Autres :</p> <p>---Moût de raisin enrichis en alcool :</p>
Ex 2204.29	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2204.29	----D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 15%
Ex 2204.29	----d'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%
Ex 2204.29	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 22% mais n'excédant pas 32%
Ex 2204.29	----Autres
Ex 22.05	<p>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.</p> <p>-en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l</p>
Ex 2205.10	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2205.10	--D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%
Ex 2205.10	--D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%
Ex 2205.10	--Autres
Ex 2205.90	-Autres
Ex 2205.90	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2205.90	--D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%
Ex 2205.90	--D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus , mais n'excédant pas 22%
Ex 2205.90	--Autres
Ex 22.08	<p>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.</p> <p>-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin</p> <p>--Cognac :</p>
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.20	---Autres

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	--Autres :
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.20	---Autres
	-Whiskies
Ex 2208.30	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.30	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.30	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.30	--Autres
	-Rhum et tafia
Ex 2208.40	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.40	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.40	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.40	--Autres
	-Gin et genièvre
	--Gin :
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.50	---Autres
	--Gineva :
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.50	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.50	---Autres

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	-Vodka
Ex 2208.60	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.60	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.60	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.60	--Autres
	-Liqueurs
	--Contenant en poids plus de 5% de sucre additionné :
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 22%, mais n'excédant pas 32%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.70	---Autres
	--Autres
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mains n'excédant pas 22%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 22%, mais n'excédant pas 32%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.70	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.70	---Autres
	-Autres
	--Aqua vitae (brennivin) :

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.90	---Autres
	--Aquavit :
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.90	---Autres
	--Autres :
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 0.5%, mais n'excédant pas 2.25%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique de moins de 15%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique de 15% ou plus, mais n'excédant pas 22%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 22%, mais n'excédant pas 32%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 32%, mais n'excédant pas 40%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 40%, mais n'excédant pas 50%
Ex 2208.90	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 50%, mais n'excédant pas 60%
Ex 2208.90	---Autres
Ex 25.20	Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs
	-Plâtres
Ex 2520.20	--Plâtre préparé pour l'art dentaire
Ex 28.39	Silicates ; silicates des métaux alcalins du commerce.
Ex 2839.9000	-Autres, <u>à l'exclusion des silicates de métaux alcalins du commerce (silicates de lithium, de rubidium, de césium et de francium)</u>
Ex 2842	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2842.10	-Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non
Ex 29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.
	-Monoalcools saturés :
Ex 2905.12	--Propane-1-01 (alcool propylique) et propane-2-01 (alcool isopropylique)
Ex 2905.13	--Butane-1-01 (alcool n-butylique)
Ex 2905.14	--Autres butanols
Ex 2905.15	--Pentanol (alcool amylique) et ses isomères
Ex 2905.16	--Octanol (alcool octylique) et ses isomères
Ex 2905.17	--Dodécane-1-01 (alcool laurique), hexadécane-1-01 (alcool cétylique) et octadécane-1-01 (alcool stéarique)
Ex 2905.19	--Autres
	-Monoalcools non saturés :
Ex 2905.22	--Alcools terpéniques acycliques
Ex 2905.29	--Autres
	-Diols :
Ex 2905.32	--Propylène glycol (propane-, 2-diol)
Ex 2905.39	--Autres
	-Autres polyalcools :
Ex 2905.41	--2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1, 3-diol (triméthylolpropane)
Ex 2905.42	--Pentaérythritol (pentaérythrite)
Ex 2905.43	--Mannitol
Ex 2905.44	--D-glucitol (sorbitol)
Ex 2905.49	--Autres
	-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques
Ex 2905.51	--Ethchlorvynol (DCI)

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2905.59	--Autres
Ex 29.11 / 2911.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
Ex 29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés -Acide formique, ses sels et ses esters :
Ex 2915.12	--Sels de l'acide formique
Ex 2915.13	--Esters de l'acide formique -Acide acétique et ses sels ; anhydride acétique :
Ex 2915.21	--Acide acétique
Ex 2915.22	--Acétate de sodium
Ex 2915.23	--Acétates de cobalt
Ex 2915.24	--Anhydride acétique
Ex 2915.29	--Autres -esters de l'acide acétique :
Ex 2915.31	--Acétate d'éthyle
Ex 2915.32	--Acétate de vinyle
Ex 2915.33	--Acétate de n-butyle
Ex 2915.34	--Acétate d'isobutyle
Ex 2915.35	--Acétate de 2-éthoxyéthyle
Ex 2915.39	--Autres
Ex 2915.40	-Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et ses esters
Ex 2915.60	-Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters
Ex 2915.70	-Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters
Ex 2915.90	-Autres
Ex 29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques, cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	-Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
Ex 2916.11	--Acides acrylique et ses sels
Ex 2916.12	--Esters de l'acide acrylique
Ex 2916.13	--Acides méthacrylique et ses sels
Ex 2916.14	--Esters de l'acide méthacrylique
Ex 2916.15	--Acides oléiques, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters
Ex 2916.19	--Autres
Ex 2916.20	-Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
	-Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
Ex 2916.31	--Acide benzoïque, ses sels et ses esters
Ex 2916.32	--Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle
Ex 2916.34	--Acide phénylacétique et ses sels
Ex 2916.35	--Esters de l'acide phénylacétique
Ex 2916.39	--Autres
Ex 29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxyde et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
	-Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
Ex 2917.11	--Acide oxalique, ses sels et ses esters
Ex 2917.12	--Acide adipique, ses sels et ses esters
Ex 2917.13	--Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters
Ex 2917.14	--Anhydride maléique
Ex 2917.19	--Autres
Ex 2917.20	-Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
	-Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2917.31	--Orthophtalates de dibutyle
Ex 2917.32	--Orthophtalates de dioctyle
Ex 2917.33	--Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle
Ex 2917.34	--Autres esters de l'acide orthophtalique
Ex 2917.35	--Anhydride phtalique
Ex 2917.36	--Acide téréphtalique et ses sels
Ex 2917.37	--Téréphtalate de dimétyle
Ex 2917.39	--Autres
Ex 29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés. -Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
Ex 2918.11	--Acide lactique, ses sels et ses esters
Ex 2918.12	--Acide tartrique
Ex 2918.13	--Sels et esters de l'acide tartrique
Ex 2918.14	--Acide citrique
Ex 2918.15	--Sels et esters de l'acide citrique
Ex 2918.16	--Acide gluconique, ses sels et ses esters
Ex 2918.19	--Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters
Ex 2918.19	--Autres -Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :
Ex 2918.21	--Acides salicylique et ses sels
Ex 2918.22	--Acides o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters
Ex 2918.23	--Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels
Ex 2918.29	--Autres
Ex 2918.30	-Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
Ex 2918.90	-Autres
Ex 29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome (s) d'oxygène exclusivement. -Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé
Ex 2932.11	--Tétrahydrofuranne
Ex 2932.12	--2-Furaldéhyde (furfural)
Ex 2932.13	--Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique
Ex 2932.19	--Autres -Lactones :
Ex 2932.21	--Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines
Ex 2932.29	--Autres lactones -Autres :
Ex 2932.91	--Isosafrole
Ex 2932.92	--1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one
Ex 2932.93	--Pipéronal
Ex 2932.94	--Safrole
Ex 2932.95	--Tétrahydrocannabinols (tous les isomères) --Autres :
Ex 2932.99	---Benzofuranne (coumarone)
Ex 2932.99	---Ethers internes
Ex 2932.99	---Epoxydes contenant quatre atomes dans le cycle ---Acétals cycliques et hémiacétals internes, même avec d'autres fonctions oxygénées et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
Ex 2932.99	----3,4 Methylènedioxy-phenylpropan-2-on
Ex 2932.99	----Autres
Ex 2932.99	---Other

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome (s) d'azote exclusivement. -Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :
Ex 2933.11	--Phénazone (antipyrine) et ses dérivés
Ex 2933.19	--Autres
Ex 2933.29	-Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé : --Autres
Ex 2933.31	-Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé : --Pyridine et ses sels
Ex 2933.32	--Pipéridine et ses sels --Autres
Ex 2933.33	--Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ; sels de ces produits
Ex 2933.33	---Iproniazid : ketobemidone hydrochloride ; pyridostigmine bromide
Ex 2933.33	---Autres
Ex 2933.33	--Autres -Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations
Ex 2933.41	--Lévorphanol (DCI) et ses sels
Ex 2933.49	--Autres -Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :
Ex 2933.55	--Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI) ; sels de ces produits
Ex 2933.59	--Autres -Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	condensé :
Ex 2933.61	--Mélamine
Ex 2933.69	--Autres
	-Lactames :
Ex 2933.71	--6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)
Ex 2933.72	--Autres lactames
Ex 2933.99	-Autres
Ex 2934	Acides nucléiques et leurs sels ; autres composés hétérocycliques.
Ex 2934.10	-Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé
Ex 2934.20	-Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations
Ex 2934.30	-Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations
Ex 2934.91	--Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI) ; sels de ces produits
Ex 2934.99	--Autres
	-Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structuraux :
Ex 2937.11	--Somatotropine, ses dérivés et analogues structuraux :
Ex 2937.19	--Autres
Ex 2937.50	-Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux
Ex 2937.90	-Autres
Ex 2940.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 ou 29.39.
Ex 29.41	Antibiotiques.
Ex 2941.10	-Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits
Ex 2941.20	-Streptomycines et leurs dérivés ; sels de ces produits

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 2941.30	-Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits
Ex 2941.40	-Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits
Ex 2941.50	-erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits
Ex 2941.90	-Autres
Ex 30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre
	-Ciments et autres produits d'obturation dentaire ; ciments pour la réfection osseuse
Ex 3006.40	-Amalgames en argent spécialement préparés comme produits d'obturation dentaire -Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides
Ex 3006.60	--Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones
Ex 3006.70	-Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux
Ex 3006.70	---présentées sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3006.80	-Déchets pharmaceutiques
Ex 34.03	-préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux. -Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux : --Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières
Ex 3403.11	---Préparations dispersables dans l'eau destinées à l'ensimage des textiles et refermant une forte proportion d'agents de surface mélangée à des huiles minérales et à d'autres produits chimiques --Autres ---Préparations antirouille et anticorrosive
Ex 3403.19	---Préparations antirouille à base de lanoline et dissoutes dans le white spirit, même contenant en poids 70 % ou plus de white spirit

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants ; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires ; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.
Ex 3407.00	-Préparations pour l'art dentaire, à base de plâtres
Ex 35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine.
Ex 3501.10	-Caséines
	-Autres
Ex 3501.90	--pour l'alimentation humaine
Ex 3501.90	--Autres
Ex 35.05	Dextrine et autres amidons et féculs modifiés (les amidons et féculs prégélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés.
	-Dextrine et autres amidons et féculs modifiés
Ex 3505.10	--Amidons et féculs étherifiés ou estérifiés
Ex 3505.10	--Autres
Ex 3505.20	-Colles
Ex 35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.
Ex 3506.10	-Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg -Autres :
Ex 3506.91	--Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles)
Ex 3506.99	--Autres
Ex 38.01	Graphite artificiel ; graphite colloïdal ou semi-colloïdal ; préparations à base de graphite ou d'autres carbones, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.
	-Graphite colloïdal ou semi-colloïdal :
Ex 3801.20	--Graphite colloïdal en suspension dans l'huile ou graphite semi-colloïdal

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3801.30	-Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours, <u>à l'exclusion de celles utilisées pour la fabrication de balais en charbon</u> -Autres :
Ex 3801.90	--Préparations à base de graphite ou d'autres charbons présentés sous forme de pâtes, mélangées avec de l'huile
Ex 38.04/Ex 3804.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03, <u>à l'exclusion des lessives concentrées dites «poix de sulfite»</u>
Ex 38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts ; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal. -Autres :
Ex 3805.90	--P-cymène bruts autres que sulfite turpentine
Ex 38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 3809.10	-A base de matières amylacées -Autres :
Ex 3809.91	--Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires
Ex 3809.92	--Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires
Ex 3809.93	--Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires
Ex 38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales. -Préparations antidétonantes :
Ex 3811.11	--A base de composés du plomb, <u>à l'exclusion de préparations pour des huiles minérales, (gazoles inclus)</u>
Ex 3811.19	--Autres, <u>à l'exclusion de préparations pour des huiles minérales, (gazoles inclus)</u> -Additifs pour huiles lubrifiantes :

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3811.21	--Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, <u>à l'exclusion de préparations pour des huiles minérales</u>
Ex 3811.29	--Autres, <u>à l'exclusion de préparations pour des huiles minérales</u>
Ex 3811.90	--Autres, <u>à l'exclusion de préparations pour des huiles minérales, (gazoles inclus)</u>
Ex 38.12	Préparations dites « accélérateurs de vulcanisation » ; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.
Ex 3812.20	-Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques
Ex 3812.30	-Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques
Ex 38.17	Alkybenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.
Ex 3817.00	-Alkylbenzènes en mélanges
Ex 3817.00	-Alkylnaphtalènes en mélanges
Ex 38.18/Ex 3818.00	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues ; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.
Ex 38.24	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 3824.10	-Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie, <u>à l'exclusion des liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels</u>
Ex 3824.30	-Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques
Ex 3824.50	-Mortiers et bétons, non réfractaires
Ex 3824.60	-Sorbitol autre que celui du n° 2905.44 -Mélanges contenant des dérivés perhalogénés d'hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :
Ex 3824.71	--Contenant des hydrocarbures acycliques perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore
Ex 3824.79	--Autres

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	-Autres
Ex 3824.90	--Matières premières ou matières auxiliaires pour la fabrication de produits industriels
Ex 3824.90	--Agents composés pour durcir
Ex 3824.90	--Solvants et diluants inorganiques composites
Ex 3824.90	--Préparations antirouille
Ex 3824.90	--Réfrigérants
Ex 3824.90	---Produits résiduaire des industries chimiques ou des industries connexes non dénommés ni compris dans d'autres positions de la nomenclature
Ex 3824.90	--Préparations consistant en un mélange de saccharine ou de ses sels et de substance, tels le bicarbonate de sodium (hydrogénocarbonate de sodium) et l'acide tartrique, en emballages pour la vente au détail d'une contenance d'un kg ou moins
Ex 3824.90	--Autres
Ex 3825	Produits résiduaire des industriels chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre
Ex 3825.10	-Déchets municipaux
Ex 3825.10	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.20	-Boues d'épuration
Ex 3825.20	---présentées sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.30	-Déchets cliniques
Ex 3825.30	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.41	-Déchets de solvants organiques :
	--Halogénés
Ex 3825.41	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.49	-Autres
Ex 3825.49	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.50	-Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3825.50	<p>---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins</p> <p>-Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :</p>
Ex 3825.61	--Contenant principalement des constituants organiques
Ex 3825.61	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 3825.69	--Autres
Ex 3825.69	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins....
Ex 3825.90	-Autres
Ex 3825.90	---présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
Ex 39.19	<p>Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.</p> <p>-Autres</p>
Ex 3919.90	<p>--Pour le revêtement de murs ou de plafonds</p> <p>--Autres</p>
Ex 3919.90	---De fibres vulcanisés
Ex 3919.90	---Imprimés avec de la publicité en langues étrangères
Ex 3919.90	---Autres
Ex 39.20	<p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.</p> <p>-En polymères de l'éthylène</p>
Ex 3920.10	--Feuilles minces imprimées, pour l'emballage de denrées alimentaires
Ex 3920.10	--D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.10	<p>--Autres</p> <p>-En polymères du propylène</p>
Ex 3920.20	--D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus, non dénommé ni compris ailleurs

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3920.20	--Lames pour l'emballage, d'une épaisseur de 0,5 mm, mais n'excédant pas 1 mm et d'une largeur de 7 à 15 mm
Ex 3920.20	--Autres -En polymères du styrène
Ex 3920.30	--D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.30	--Autres -en polymères du chlorure de vinyle --Rigides
Ex 3920.43	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.49	
Ex 3920.43	---Plaques pour la reproduction photomécanique
Ex 3920.49	
Ex 3920.43	---Autres
Ex 3920.49	
	--Souples
Ex 3920.43	---Pour des courroies transporteuses
Ex 3920.49	
Ex 3920.43	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.49	
Ex 3920.43	---Plaques pour la reproduction photomécanique
Ex 3920.49	
Ex 3920.43	---Autres
Ex 3920.49	
	-En polymères acryliques :
	--En polyméthacrylate de méthyle :
Ex 3920.49	--Autres
Ex 3920.51	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.51	---Autres
	--Autres
Ex 3920.59	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.59	---Autres
	-en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :
	--En polycarbonates

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3920.61	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.61	---Autres --En polyéthylène téréphtalate
Ex 3920.62	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.62	---Autres --En polyesters non saturés
Ex 3920.63	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.63	---Autres --En autres polyesters
Ex 3920.69	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.69	---Autres -En cellulose ou en ses dérivés chimiques : --En cellulose régénérés :
Ex 3920.71	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.71	---Autres
Ex 3920.72	--En fibre vulcanisée --En acétate de cellulose
Ex 3920.73	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.73	---Autres --En autres dérivés de la cellulose
Ex 3920.79	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.79	---Autres -En autres matières plastiques : --En butyral de polyvinyle
Ex 3920.91	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.91	---Autres

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
	--en polyamides
Ex 3920.92	---D' une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.92	---Autres
	--En résines aminiques
Ex 3920.93	---D' une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.93	---Autres
	--En résines phénoliques
Ex 3920.94	---D' une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.94	---Autres
	--En autres matières plastiques
Ex 3920.99	---Pour des courroies transporteuses
Ex 3920.99	---D' une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3920.99	---Autres
Ex 39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.
	-Produits alvéolaires :
	--En polymères du styrène
Ex 3921.11	---Pour l' isolation
Ex 3921.11	---Autres
	--En polymères du chlorure de vinyle
Ex 3921.12	---Pour l' isolation ou pour l' ornementation
Ex 3921.12	---Autres
Ex 3921.13	--En polyuréthanes
Ex 3921.14	--En cellulose régénérée
	--En autres matières plastiques
Ex 3921.19	---Bourelles de polyester expansé
Ex 3921.19	---Pour l' isolation ou pour l' ornementation
Ex 3921.19	---Autres

Numéro du tarif SH	Désignation de la marchandise
Ex 3921.90	-Autres
Ex 3921.90	---Pour des courroies transporteuses
Ex 3921.90	---D'une épaisseur de 0,2 mm ou plus
Ex 3921.90	---Plaques pour la reproduction photomécanique
Ex 3921.90	---De fibres vulcanisés
Ex 3921.90	---Autres